

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 8 FÉVRIER 2023

N° 2023-57 RENONCIATION À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Nomenclature des actes : 2.3

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2020-161 du 24 juin 2020 délégrant à la Présidente l'exercice du droit de préemption

La Présidente renonce à l'exercice du droit de préemption urbain pour un bien mis en vente au prix de 58 869,60 €, situé à Les Egjas, sur la commune de BOURNEZEAU, d'une contenance de 2 582 m², cadastré section XR n° 273.

À CHANTONNAY, le 8 février 2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

#signature#

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 09/02/2023.